

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Conformément à l'article 9 des statuts de l'Université du Temps Libre de Lamballe-Penthièvre, le présent règlement intérieur , élaboré par le Conseil d'Administration , détermine les modalités d'application desdits statuts . Il a été soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/09/2009 qui l'a adopté.

Article 2 : Composition de l'association

L'association est ouverte à toute personne résidant en France, quels que soient son âge, profession et niveau de formation.

Article 3 : Adhésion

L'appartenance à l'association est concrétisée par une carte d'**adhérent** personnelle établie sous l'égide de l'Université du Temps Libre de Bretagne . La remise de cette carte est subordonnée au règlement d'une cotisation annuelle pouvant être proratisée.

La carte d'adhérent donne accès à l'ensemble des conférences proposées pendant l'année universitaire, ainsi que le droit d'inscription prioritaire aux autres activités proposées par l'association.

Article 4 : Participation

Dès lors que le droit prioritaire des adhérents s'est exercé, et dans la mesure de places disponibles aux ateliers, cours, sorties ou voyages, des non adhérents (conjointes ...) peuvent y être ponctuellement accueillis. Il leur est remis une carte **participant** -barrée de rouge- valable pour l'année universitaire et leur conférant notamment les mêmes garanties d'assurance que les membres adhérents.

Article 5 : Cotisations

Les cotisations relatives aux cartes d'adhérent et participant sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration. Elles ne peuvent faire l'objet de remboursement en cours d'année pour quelque cause que ce soit .

Dans la mesure où une personne déjà adhérente d'une UTL voisine souhaite obtenir une carte d'adhérent auprès de l'UTL Lamballe-Penthièvre , celle ci lui sera délivrée avec une réduction correspondant à la cotisation reversée à l'UTL de Bretagne .

Article 6 : Droits d'inscription

Les droits d'inscriptions aux activités autres que conférences sont établis sur la base du prix de revient de ces activités. Ils peuvent – le cas échéant – faire l'objet de règlement fractionné ou de versement d'acomptes (voyages). Suivant le cas, ces droits d'inscription peuvent être à régler directement à l'organisme prestataire.

Le non règlement total ou partiel des droits d'inscription, entraîne l'annulation ou la suspension du droit à participer à ces activités.

Article 7 : Mise à disposition des cartes

Les cartes adhérent sont disponibles :

- de façon permanente à l'accueil des conférences
- ponctuellement en septembre, au forum des associations et à l'assemblée générale de l'UTL ; puis jusque la Toussaint à l'Office du Tourisme de Lamballe.

Les cartes participant sont délivrées sur demande particulière auprès du secrétariat, à l'accueil des conférences.

Article 8 : Accès aux conférences

L'accès aux conférences se fait sur présentation à l'entrée de la carte adhérent personnelle valide pour l'année en cours.

Conformément aux dispositions arrêtées par l'UTL de Bretagne, les adhérents d'UTL extérieures peuvent participer « occasionnellement » aux conférences de l'UTL de Lamballe Penthièvre, et ce, au maximum une fois par trimestre et dans la limite des places disponibles.

Article 9 : Assurances

L'Université du Temps Libre de Bretagne, organe tuteur et fédérateur du mouvement, souscrit des contrats d'assurance au profit de l'ensemble des membres des sections UTL locales. Les cotisations **adhérent** et **participant** intègrent la cotisation individuelle d'assurance reversée à l'UTL de Bretagne. Les risques couverts sont :

- la responsabilité civile personnelle à raison des dommages causés à des tiers au cours ou du fait des activités au sein de l'association.
- les dommages subis du fait de la responsabilité de l'association.
- les accidents corporels survenant au cours des activités de l'association, après prise en charge par les organismes de prévoyance personnels et dans des limites prévues au contrat.
- l'assistance dans le cadre de déplacements en France organisés par l'association et d'une durée inférieure à 8 jours.

Lorsqu'une activité nécessite que des membres se déplacent en commun et par covoiturage, la responsabilité du transport relève des seuls transporteurs et de leur assurance automobile personnelle.

Article 10 : Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé de membres adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, élus par l'assemblée générale.

Les candidatures au conseil d'administration sont libres et appelées par lettre individuelle adressée à chaque adhérent et portant convocation à l'assemblée générale annuelle. Les candidatures sont à déposer dans les conditions indiquées sur la lettre précitée et à l'échéance de 5 jours précédant la date de l'assemblée générale.

A l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le conseil d'administration élit le bureau, conformément à l'article 5 des statuts.

Article 11 : Le mandat d'administrateur

Chaque administrateur est élu pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

L'exercice de ce mandat implique :

- la participation aux instances collectives de gestion de l'association et programmation des activités
- la contribution à l'organisation, mise en place et - le cas échéant, pilotage - d'activités.

La fonction d'administrateur est bénévole et gratuite. Toutefois les frais exposés dans l'exercice du mandat et des missions confiées donnent lieu à remboursement sur justificatifs.

Article 12 : Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association court du 1/07 au 30/06 et couvre l'ensemble de l'année universitaire.

Les comptes sont soumis à la commission de contrôle dans les 30 jours précédant l'assemblée générale.

Article 13 : L'Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu après clôture de l'exercice comptable, en septembre. Elle est portée à la connaissance des adhérents par lettre individuelle .

Participent à l'assemblée générale les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Article 14 : Sorties et voyages

Les inscriptions aux sorties et voyages sont enregistrées à concurrence du nombre de places disponibles plus 15% au titre de la liste d'attente. Toutefois, si lors d'une même séance d'inscription les demandes excèdent le total places disponibles + liste d'attente, ces demandes sont intégralement enregistrées et les places attribuées par tirage au sort; et ce, dès lors qu'il n'est pas possible de reproduire la sortie ou le voyage en question.

En cas de désistement à une sortie ou voyage organisés par l'association – et hors intervention d'assurance annulation – la personne se désistant est remplacée prioritairement par un adhérent sur liste d'attente. A défaut, elle peut faire appel à un tiers de son choix, soumis, le cas échéant, à la cotisation participant (cf. art. 4). Dans la mesure où aucun remplaçant ne se manifeste, le coût de la sortie ou voyage est supporté à parts égales par la personne se désistant et l'association.

Octobre 2011